

COMPTE-RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 CONCERNANT LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Il est fait obligation aux Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientations générales des budgets dans un délai de deux mois précédant l'examen de ceux-ci. En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ce rapport comporte les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les taux d'imposition pour l'année 2016. Il donne lieu à un débat et un vote du Conseil Municipal. *Le rapport a été joint à la convocation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la présentation du débat des orientations budgétaires 2016.

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU BUDGET PRINCIPAL

Le rapport a été joint à la convocation.

En 2012, il a été versé au budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES une avance remboursable de 1 160 120 euros. De 2013 à 2015, il a été reversé au budget principal la somme de 610 283,07 euros, ce qui porte la somme restant à rembourser à 549 836,93 euros, au 31 décembre 2015.

Il est proposé de répartir la somme restant à rembourser de la manière suivante :

- année 2016 : 186 374 euros
- année 2017 : 186 374 euros
- année 2018 : 177 088,93 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la répartition de la somme à rembourser comme proposé ci-dessus.

RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE : TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (3^{ème} TRANCHE)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Conservation Régionale des Monuments Historiques nous demandent de délibérer sur la tranche conditionnelle 2, soit la 3^{ème} des quatre tranches de travaux, qui devrait être réalisée en 2016-2017 pour un montant total H.T. de 424 038,25 euros, soit 508 845,90 € T.T.C. Il est sollicité le concours financiers de la D.R.A.C., de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement,**
- **de solliciter le concours financier de la D.R.A.C., de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (pouvant atteindre 80 % des dépenses H.T. conformément à la décision du Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015 soutenant les projets en faveur de la revitalisation ou au développement des bourgs-centres) et du Conseil Départemental,**
- **et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

S.E.M. TERRITOIRES DEVELOPPEMENT : MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES STATUTS - NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport, le tableau de répartition des postes d'administrateurs ainsi que les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2016 ont été joints à la convocation.

La S.E.M. Territoires Développement a décidé lors de son conseil d'administration du 7 décembre 2015 d'augmenter son capital social pour le réserver à l'entrée de la région Centre-Val de Loire et de proposer diverses modifications de ses statuts. Ces modifications devront être adoptées en assemblée générale extraordinaire, le 14 mars 2016. Par ailleurs, sous la condition suspensive de l'adoption lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2016 et de la réalisation de l'augmentation de capital social réservée à la région Centre-Val de Loire, la répartition des postes d'administrateurs s'en trouvera modifiée telle que présentée dans le tableau joint en annexe. Notre Ville ne disposera plus alors d'un siège d'administrateur en propre. Ce poste sera partagé dans le cadre d'une nouvelle assemblée spéciale avec la Communauté du Pays de Vendôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les résolutions qui seront présentées en assemblée générale extraordinaire de la S.E.M. Territoires Développement le 14 mars 2016, telles que jointes en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur Jeanny LORGEUX, Sénateur-Maire, en qualité de membre titulaire ou Madame Nicole ROGER, Maire-Adjoint, en qualité de membre suppléant à adopter lesdites résolutions lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.M. Territoires Développement le 14 mars 2016 ;**
- **de prendre acte de la nouvelle répartition des postes d'administrateurs telle que jointe dans le tableau en annexe ;**
- **de désigner Monsieur Jeanny LORGEUX, Sénateur-Maire, en qualité de membre titulaire ou Madame Nicole ROGER, Maire-Adjoint, en qualité de membre suppléant pour représenter la Ville de Romorantin-Lanthenay au sein de l'assemblée spéciale de Territoires Développement,**

- **d'autoriser Monsieur Jeanny LORGEUX, Sénateur-Maire, en qualité de membre titulaire ou Madame Nicole ROGER, Maire-Adjoint, en qualité de membre suppléant :**

à assurer le cas échéant la présidence et le cas échéant à être le représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration,

à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Départemental a décidé de supprimer l'éclairage public des voies et giratoires hors agglomération lorsque la sécurité ne l'impose pas. Est ainsi concerné, pour la commune de Romorantin-Lanthenay, l'éclairage de 9 des 10 carrefours giratoires. Après étude des risques et usages, il est proposé de reprendre la domanialité et la gestion de certains équipements (avenue de Villefranche devant la caserne de Sapeurs-Pompiers, avenue de Blois, route de Veilleins et avenue de Paris) et d'acter l'extinction des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les conventions proposées par le Conseil Départemental, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à les signer.

RENOVATION DE LA RUE DES TROIS COMMUNES : EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

Comme habituellement lors des réfections intégrales de voirie, nous confions la maîtrise d'ouvrage au S.I.D.E.L.C. pour l'effacement des réseaux d'électricité et de téléphone. La participation communale est estimée à 95 239,20 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

OPERATIONS FONCIERES : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU GRAND ORME

Le rapport ainsi que le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre du prolongement de l'emplacement réservé n° 51, destiné à l'élargissement à 8 mètres de la rue du Grand Orme, il est proposé l'acquisition de parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'acquisition, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles cadastrées section AO :

- **n° 851 de 52 m², à Madame PHILIPPE Laëtitia et Monsieur MONCELLE Dimitri,**
- **n° 866 de 228 m² et n° 868 de 4 m², à Madame BERAUD Elfie et Monsieur DOMINGUES Benjamin.**

et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer les actes notariés correspondants.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ERDF

Les projets de renouvellement, d'extension ou d'amélioration des réseaux électriques haute et basse tension nécessitent l'établissement de convention de servitude avec ERDF pour le passage d'ouvrages de distribution publique d'énergie. Est ainsi concernée la parcelle cadastrée section CD n° 385, rue de Saint-Marc, pour l'implantation d'un support de câbles nécessaire au déplacement d'une ligne H.T.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention proposée par ERDF et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à la signer ainsi que l'acte notarié correspondant.

DENOMINATION D'UNE PLACE

Il est proposé de dénommer la place, matérialisée par le parking situé entre la rue de la Sirène et la rue Porte aux Dames, du mail des Platanes : "**Place de la République – Liberté-Egalité-Fraternité**"; cela ne changerait en rien le nom de la voie elle-même et n'apporterait aucune complication administrative pour les riverains. *Le plan parcellaire a été joint à la convocation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Le collège Maurice Genevoix organise un séjour linguistique et pédagogique à Londres, en mai prochain, pour quatre classes de 3^{ème} générale et anglicistes, une classe de 3^{ème} S.E.G.P.A. (Section Enseignement Général Professionnel Adapté) et une classe de 3^{ème} option Anglais renforcé. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros au collège Maurice Genevoix afin que trois collégiens, habitant Romorantin-Lanthenay et dont les familles connaissent des difficultés financières, puissent profiter de ce voyage.

Question retirée de l'ordre du jour.

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-PORTUGAISE : GARANTIE D'EMPRUNT POUR TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMELIORATION DES LOCAUX RUE DE GOMBAULT

Le rapport, le courrier de demande de garantie, le projet de travaux et la proposition commerciale de la banque ont été joints à la convocation.

Afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre de personnes lors de leurs manifestations, l'association Culturelle Franco-Portugaise souhaite faire des travaux d'agrandissement et d'amélioration des locaux municipaux, cadastrés section CM n° 59, n° 60 et n° 61, qu'elle occupe. Le financement de ces travaux requiert la conclusion d'un prêt de 30 000 euros qui pourrait être souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. A la demande de l'association Franco-Portugaise, il est proposé d'accorder la garantie communale à concurrence de 50% sur ce prêt,

soit un montant total de 15 000 euros et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

DISPOSITIF "J'APPRENDS A NAGER" : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté lance par le biais du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) un appel à projets intitulé : "J'apprends à nager". Notre Ville, par l'intermédiaire du service Jeunesse, avec le soutien du service des Sports, souhaite solliciter ce dispositif car il s'adresse aux enfants résidant prioritairement dans le quartier Politique de la Ville, des Favignolles, et vise à permettre à tous les enfants entrant en 6^{ème} de savoir nager. Une subvention pourra être versée par le Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 800 euros par session afin de couvrir les frais afférents aux 3 sessions organisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention de 2 400 euros auprès du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre du dispositif "J'apprends à nager", et ce, pour les 3 sessions organisées.

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapport a été joint à la convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel en vue de nommer un agent qui a fait l'objet d'une inscription sur liste d'aptitude, après concours, pour la création du poste suivant :

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps incomplet (30/35^{ème}).

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2016.

D'autre part, la procédure d'avancement de grades, pour l'année 2016, nécessite la création des postes suivants, avec effet du 01.07.2016 :

Filière administrative :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes - TC
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste - TC

Filière médico-sociale :

- Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe : 1 poste - TC

Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 1 poste - TC

Filière technique :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste – TC

Filière sportive :

- Educateur des APS principal de 2^{ème} classe : 1 poste - TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 7 absentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) d'adopter la proposition de son rapporteur.

PERSONNEL C.D.D.

Le rapport a été joint à la convocation.

Il est proposé de à faire appel à un agent contractuel dans le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Ce contrat couvre la période du 24 mars 2016 au 23 mars 2017. L'agent assurera sa mission auprès des enfants (éducative, sociale, préventive), de leurs parents (écoute, accompagnement, soutien à la parentalité), de l'équipe (écoute, animation, accompagnement), de la coordination pédagogique et de la continuité de la fonction. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 7 absentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) d'adopter la proposition de son rapporteur.

MEDIATHEQUE : REMUNERATION D'UN INTERVENANT

Le rapport a été joint à la convocation.

La Médiathèque Jacques Thyraud propose le vendredi 13 mai 2016, "Rencontre avec les élèves de CM (3 classes) dans le cadre du prix "ROMO't'à mot". La vacation sera assurée par Mme Agnès DOMERGUE, auteure, pour un montant de 375 euros nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE PAR LES AGENTS MUNICIPAUX : COMPLEMENT

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois susceptibles d'être autorisés à remiser un véhicule de service à domicile, pour nécessité de service.

Il est proposé de compléter cette liste comme suit :

SERVICES

FONCTIONS OCCUPEES

PYRAMIDE/SUDEXPO

Régisseur de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 7 absentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) de compléter la liste des emplois susceptibles d'être autorisés à remiser un véhicule de service à domicile, pour nécessité de service, comme il est proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Sénateur-Maire propose d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour et demande si le Conseil Municipal accepte de se prononcer.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'ajouter la question suivante :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Par courrier en date du 2 mars 2016, Monsieur le Préfet de Département nous informe que l'Etat, à l'issue du comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu le 14 septembre 2015, a décidé de soutenir les investissements des communes et intercommunalités. Ainsi, pour la seule année 2016, un fonds à l'investissement local a été créé en faveur des investissements portés par les communes ou leurs groupements. Au titre de ce fonds, le département de Loir-et-Cher bénéficie d'une enveloppe de 4 821 844 €. Aussi, je vous propose de solliciter ce fonds de soutien à l'investissement local pour les opérations suivantes :

- **D'une part, au titre du volet « Grandes priorités d'investissement »**

Thématique - Développement des infrastructures en faveur de la construction de logements :

- Quartier Saint-Marc - Réalisation de la voirie de desserte des 28 logements ICL : 636 666,66 € H.T.

- **D'autre part, au titre « Revitalisation et développement des bourgs centres »**

Thématique – création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements liés aux services publics :

- Quartier Romo 1 - Parvis Est et Ouest du bâtiment de la Fabrique Normant : 365 458,67 € H.T.
- Eglise Saint-Etienne – tranche conditionnelle 2 de travaux de rénovation : 424 038,25 € H.T.
- Eglise Saint-Etienne - rénovation électrique : 77 200 € H.T.
- Parc Ferdinand Buisson - réfection des passerelles Ile de la Motte et ile des Poulies : 52 500 € H.T.
- Mise en sécurité du kiosque du parc Ferdinand Buisson : 41 700 € H.T.

Thématique redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement le centre-ville :

- Centre-ville - changement de la sono : 9 740 € H.T.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher afin d'obtenir un financement le plus élevé possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local mis en œuvre par l'Etat, pour les travaux énoncés ci-dessus, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher afin d'obtenir une subvention, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local mis en œuvre par l'Etat, pour les travaux énoncés ci-dessus et de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides.